



Assemblée générale

Distr. générale
6 février 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-neuvième session
Genève, 28 avril-9 mai 2025

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Suède

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction

1. Le respect des droits de l'homme est un aspect fondamental de l'action menée par le Gouvernement suédois. Il est plus important que jamais de se conformer aux obligations découlant des conventions internationales relatives aux droits de l'homme à une époque où les tentatives de réinterprétation et d'affaiblissement de ces droits sont de plus en plus évidentes. Le Gouvernement est conscient des problèmes qui n'ont pas encore été résolus dans le cadre des travaux poursuivis en vue de protéger et de promouvoir ces droits en Suède et accorde une haute priorité aux efforts menés dans le but de les surmonter.
2. L'Examen périodique universel (EPU) des Nations Unies est un outil important qui aide la Suède à assurer le respect de ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme. Le pays prend les recommandations issues de cet examen très au sérieux ; il s'emploie résolument à les appliquer dans tous les secteurs de la société et poursuit un dialogue constructif avec les acteurs concernés, en particulier la société civile, pour en tirer le meilleur parti.
3. Le présent rapport considère les recommandations que la Suède a acceptées dans le cadre du troisième cycle de l'EPU, conformément aux directives formulées par l'Organisation des Nations Unies pour l'établissement des rapports nationaux.

Méthode et processus de consultation

4. Les travaux d'élaboration de ce rapport ont été coordonnés par M. Rashad Hasanov, Directeur du département du Ministère des affaires étrangères chargé du droit international et des droits humains. Tous les ministères compétents pour traiter des questions faisant l'objet des recommandations reçues par la Suède dans le cadre du troisième cycle de l'EPU ont été associés au processus.
5. Une réunion de consultation des organisations de la société civile sur le processus de l'Examen périodique universel, en particulier sur le rapport national, a été organisée dans les services de l'administration publique le 4 octobre 2024. Une deuxième réunion devrait se tenir au printemps 2025, avant l'examen qui sera consacré à la Suède à Genève.

II. Protection des droits de l'homme

A. Stratégie nationale des droits de l'homme

6. Le Gouvernement entend, dans le cadre de sa politique en matière des droits de l'homme, assurer le plein respect des obligations internationales qui incombent à la Suède en ce domaine.
7. Les efforts de longue haleine menés par le Gouvernement pour assurer le plein respect des droits de l'homme devraient couvrir une large gamme de domaines d'action et associer la société civile, conformément à la stratégie établie pour promouvoir les droits de l'homme au niveau national, qui a été soumise au Riksdag (parlement suédois) en 2016 et continue d'être valide¹. Ils ont pour objet de faire mieux prendre conscience de ces droits et d'améliorer les compétences en ce domaine. La société civile participe à ces efforts, notamment parce que le Gouvernement recueille l'avis de ses parties prenantes lorsqu'il établit les rapports devant être soumis au titre des conventions.
8. Un groupe de travail interministériel pour les droits de l'homme a été constitué en 2006 au sein de l'administration publique par l'équipe gouvernementale alors au pouvoir. Il a entre autres pour mission de procéder à des échanges d'informations et d'expériences sur les questions relatives aux droits de l'homme, de s'assurer de l'application de la stratégie relative à ces derniers et d'assurer le respect des procédures de suivi des obligations internationales de la Suède en la matière mises en place par l'administration publique².

B. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

1. Ratification du troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications

9. L'équipe gouvernementale alors au pouvoir avait nommé un comité d'examen qu'il avait chargé de déterminer si la Suède devait ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Ce dernier étant parvenu à la conclusion que la Suède devrait effectivement ratifier ce protocole³, son rapport a été distribué pour consultation et les réponses sont en cours d'analyse.

2. Ratification de la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail

10. Le Gouvernement s'emploie à assurer la ratification de la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail. La décision de ratifier les conventions est prise par le Riksdag.

C. Création d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante

11. L'Institut suédois des droits de l'homme a été créé le 1^{er} janvier 2022. En vertu de la loi y relative (2021:642), il est tenu de suivre la manière dont ces droits sont appliqués et réalisés, de mener des enquêtes et d'établir des rapports en la matière. L'Institut doit également assumer les fonctions d'un mécanisme national indépendant conformément à l'article 33 (par. 2) de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

12. Le Gouvernement considère que l'Institut doit contribuer de manière fondamentale à la réalisation de l'objectif consistant à assurer le plein respect des obligations qui incombent à la Suède en application du droit international des droits de l'homme.

13. En novembre 2024, l'Institut a obtenu le statut d'accréditation « A » (le plus élevé) de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme.

III. Domaines particuliers ayant trait aux droits de l'homme

A. Protection constitutionnelle de la démocratie ainsi que des libertés et droits fondamentaux

1. Renforcement de la protection de la démocratie et de l'indépendance des tribunaux, etc.

14. La démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit sont des éléments constitutifs de tout État régi par la loi : ils sont des aspects fondamentaux du mode de gouvernement de la Suède et revêtent une importance cruciale pour cette dernière en tant qu'État de droit. Les droits de l'homme sont protégés par la Constitution, et la Convention européenne des droits de l'homme est transposée dans le droit interne⁴.

15. En 2020, un comité d'examen de la Constitution composé de représentants de tous les partis a été chargé de renforcer la protection des structures démocratiques de la Suède dans la Constitution en considérant les modalités établies pour modifier la Constitution, et de déterminer s'il convenait de conforter à terme l'indépendance des tribunaux et des juges. Le rapport présenté par le comité en mars 2023 contient plusieurs propositions ayant pour objet d'accroître la difficulté présentée par l'apport de modifications à la Constitution et de renforcer l'indépendance des tribunaux et des juges⁵.

16. Le Gouvernement, ayant considéré les propositions du comité chargé en 2020 d'examiner la Constitution, a formé en avril 2024 un comité auquel il a demandé d'étudier certaines questions ayant trait au statut juridique des juges ordinaires afin de renforcer l'indépendance des tribunaux et des juges. Ce comité doit soumettre un rapport sur ses activités au plus tard le 13 mai 2025⁶.

17. En juin 2023, le Gouvernement a décidé qu'un comité composé de représentants de tous les partis déterminerait s'il était nécessaire d'accroître la protection des libertés et des droits fondamentaux en Suède, et notamment s'il importait d'étendre la portée des protections constitutionnelles au droit à l'avortement et au droit au contrôle judiciaire, et d'inclure une protection générale contre la discrimination. Un rapport lui a été soumis le 15 janvier 2025⁷.

2. Rassemblements publics

18. En Suède, les libertés d'expression et de réunion, qui sont de vaste portée, sont protégées par la Constitution. Elles comprennent le droit d'exprimer des opinions que d'autres peuvent percevoir comme provocantes ou blessantes. Elles ont toutefois des limites qui, à présent, sont définies par le droit national et le droit international⁸.

19. En octobre 2023, la Suède a reçu la visite de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction, à l'occasion de laquelle le Gouvernement a réaffirmé son engagement à lutter contre les crimes de haine à motivation ethnique et religieuse. Le droit interne érige le crime de haine en infraction en l'associant, entre autres, à des agitations dirigées contre un groupe de population.

20. Il est nécessaire d'obtenir un permis pour organiser un rassemblement dans un lieu public, notamment une manifestation. En vertu de la loi relative à l'ordre public, l'octroi d'un tel permis ne peut être refusé que pour des raisons concernant l'ordre public, la sécurité sur le site considéré ou la circulation.

21. Les Services de police examinent les demandes de permis de rassemblement public et procèdent à leur évaluation de manière indépendante. Ils sont seuls compétents pour décider de la manière dont ils procèdent à cette fin. Ils sont également responsables du maintien de l'ordre public et de la sécurité lors des manifestations et sont tenus de veiller au respect des libertés de réunion et de manifestation. Les agents de police peuvent arrêter toute personne commettant un délit.

22. En août 2023, un comité a été chargé de déterminer comment prendre en compte les questions de sécurité nationale dans le cadre de l'examen des demandes de permis et de l'établissement des conditions régissant les rassemblements publics conformément à la loi relative à l'ordre public. Il devait veiller à ce que les propositions soient compatibles avec la Convention européenne des droits de l'homme et les autres obligations internationales de la Suède, mais n'avait pas pour mission de suggérer l'apport de modifications à la loi fondamentale. Le Comité a soumis son rapport au Gouvernement durant l'été 2024⁹¹⁰.

B. Mesures visant à assurer la sécurité juridique

1. Mesures relatives à la criminalité organisée

23. Le Gouvernement a entrepris de modifier sa stratégie de lutte contre la criminalité pour mettre l'accent, non plus sur l'auteur du délit, mais sur la victime et sur le besoin de protection de la société. Des peines plus sévères sont ainsi imposées depuis le 1^{er} juillet 2023 dans les affaires de contrainte illégitime, de menace illégale, de menace illégale grave, de vol qualifié, d'extorsion et d'extorsion grave¹¹.

24. En avril 2024, des dispositions concernant les zones de sécurité (également qualifiées de « zones d'interpellation et de fouille ») ont été introduites dans la loi sur la police (1984:387). Les Services de police peuvent décider d'établir de telles zones, dans lesquelles les policiers disposent de plus amples pouvoirs pour rechercher des armes et des objets dangereux durant une période ne pouvant pas dépasser deux semaines. Une telle mesure a pour objet de prévenir des fusillades et des explosions dans des contextes de criminalité. La législation exige expressément que les motifs invoqués en vue de la création d'une zone de sécurité l'emportent sur les considérations relatives aux dommages ou aux préjudices qu'une telle mesure pourrait causer aux personnes ou aux intérêts qui s'y opposent¹². Les Services de police doivent rendre compte de la création de telles zones, de l'étendue de ces dernières, de la durée de leur existence et du nombre d'arrestations qui y ont été effectuées. Ils ont formulé des lignes directrices concernant ces zones.

25. Les modifications récemment apportées à la loi confèrent aux forces de l'ordre d'amples pouvoirs de recours à des mesures de contrôle préventives dans le but d'empêcher la commission d'infractions graves^{13, 14}. La sécurité juridique et la protection de la vie privée des particuliers ont en même temps été renforcées grâce, notamment, à l'accroissement de la transparence et de la supervision, ainsi qu'à l'élargissement de la gamme des interdictions en matière d'interception et de surveillance.

2. Mesures concernant les enfants placés en détention et d'autres détenus

26. En vertu des modifications apportées à la législation en 2021, toute personne âgée de moins de 18 ans soupçonnée d'avoir commis un délit et placée en détention provisoire a le droit de bénéficier de la présence d'un membre du personnel ou d'une autre personne au moins quatre heures par jour. Une limite de surcroît a été imposée à la période de détention provisoire, de sorte qu'un suspect ne peut pas être détenu plus de neuf mois avant d'être inculpé, et plus de trois mois s'il a moins de 18 ans¹⁵. Le Gouvernement a émis une nouvelle ordonnance (2023:797) assortie d'instructions à l'intention du Service des prisons et de la probation¹⁶.

27. En réponse à la demande présentée par le Gouvernement en 2023, le Service a formulé des mesures visant à réduire l'isolement des détenus ; l'objectif est de rompre les périodes d'isolement de tous les détenus, enfants et adultes, placés en détention provisoire en leur permettant de passer plus de temps en la compagnie d'autres personnes. Le Service a également décidé en 2023 d'allouer des ressources aux maisons d'arrêt situées dans des centres urbains expressément dans le but de remédier à l'isolement des enfants, car ces établissements comptent généralement plus d'enfants que les autres.

C. Asile et migration

28. Le système d'examen des demandes d'asile comporte des garanties concernant le respect des règles de procédure. Lorsqu'un enfant est concerné, il convient d'accorder une attention particulière à sa santé, à son développement et à son intérêt supérieur en général. Le principe de non-refoulement est de longue date inscrit dans le droit interne et est énoncé dans la loi sur les étrangers (2005:716)¹⁷. Les règles relatives au regroupement familial visent à garantir le droit à la vie de famille.

D. Mesures ayant pour objet de lutter contre la discrimination et l'exclusion et de promouvoir l'intégration

1. Législation relative à la lutte contre la discrimination

29. Les travaux visant à préserver une législation complète permettant de lutter de manière efficace contre la discrimination se poursuivent. La politique antidiscriminatoire a pour objet de créer une société exempte de toute discrimination. Des défis persistent en ce domaine.

30. Comme indiqué dans le rapport à mi-parcours, le comité chargé d'examiner certaines dispositions de la loi relative à la discrimination a présenté un rapport d'étape ainsi que son rapport final^{18, 19}, dans lequel il propose, notamment, de renforcer la protection contre la discrimination dans les activités du secteur public. Le Gouvernement a annoncé son intention de présenter une proposition de loi à cet effet.

31. Les protections contre la discrimination ne sont actuellement pas uniformes à l'échelle du secteur public ; le Gouvernement est parvenu à la conclusion que, en vertu de la législation actuelle, les particuliers étaient moins à l'abri de la discrimination lorsqu'ils s'adressaient à certains organismes publics. Il a donc l'intention de rédiger une proposition de loi dans le but de renforcer la protection contre la discrimination dans le contexte des activités du secteur public.

32. Deux directives de l'Union européenne sur les normes régissant les organismes chargés des questions d'égalité de traitement ont été adoptées en mai 2024 ; ces dernières, qui doivent être transposées dans le droit interne au plus tard en juin 2026, ont pour objet de renforcer le rôle de ces organismes.

2. Médiateur pour l'égalité et services chargés de la lutte contre la discrimination

33. Le Médiateur pour l'égalité joue un rôle central dans la lutte contre la discrimination. Son mandat, qui est de vaste portée, couvre de nombreux domaines. Les crédits dont il dispose augmentent régulièrement depuis la création de sa fonction en 2009.

34. Les services chargés de la lutte contre la discrimination sont des organisations de la société civile qui s'emploient à prévenir la discrimination et à lutter contre celle-ci au niveau local, par exemple en donnant gratuitement des conseils aux personnes estimant en avoir été victime²⁰.

3. Mesures visant spécifiquement la discrimination motivée par l'appartenance ethnique et la religion ou les convictions

35. La discrimination fondée sur l'appartenance et la religion ou les convictions est interdite par la loi relative à la discrimination. Cette interdiction s'applique dans plusieurs secteurs de la société, notamment ceux du travail et de la santé. Le Médiateur pour l'égalité poursuit des initiatives qui ont pour objet d'acquérir et de diffuser de plus amples informations en ce domaine.

36. La loi relative à l'éducation (2010:800) et la loi relative à la discrimination (2008:567) interdisent la discrimination fondée sur la religion ou les convictions dans le domaine de l'éducation. L'Instrument de gouvernement contient une disposition protégeant expressément la liberté de religion, aux termes de laquelle cette dernière est garantie à chacun dans la sphère publique²¹.

4. Efforts visant à améliorer l'intégration et à lutter contre l'exclusion

a) Action menée pour améliorer l'intégration

37. La politique d'intégration vise de manière générale à faire en sorte que les personnes se trouvant en Suède pour une durée prolongée s'efforcent de s'intégrer dans la société, que cette dernière le demande et qu'elle offre aux intéressés la possibilité de le faire.

38. Les personnes qui viennent s'installer en Suède doivent accéder au marché du travail et devenir autonomes le plus rapidement possible. Le Gouvernement prend des mesures pour promouvoir l'intégration dans le but d'élargir les réseaux des récents immigrants, d'instaurer un climat de confiance et de permettre aux nouveaux arrivants de se familiariser avec les activités essentielles à leur intégration dans la société et sur le marché du travail. Des investissements dans le domaine de l'éducation, qui ont pour objet de créer davantage de passerelles vers l'emploi, de renforcer les compétences linguistiques, de lecture et d'écriture des enfants et des élèves et d'améliorer les résultats de l'apprentissage scolaire, continuent d'être réalisés. L'Agence nationale de l'éducation déploie, à la demande du Gouvernement, des efforts pour rehausser la qualité de l'éducation des enfants et des élèves nouvellement arrivés ou dont la langue maternelle n'est pas le suédois²².

b) Lutte contre l'exclusion

39. Le Gouvernement applique des mesures aussi bien générales que ciblées pour lutter contre l'exclusion en Suède et éviter que des enfants et des jeunes grandissent dans des circonstances précaires et aient des perspectives d'avenir limitées.

40. Le Gouvernement dispose d'une étude approfondie des quartiers caractérisés par une exclusion particulièrement marquée, qui lui permettra de mieux cibler son action contre celle-ci. Il poursuit un certain nombre d'initiatives dans les écoles maternelles et dans les établissements scolaires, car ces derniers ont des effets considérables sur les perspectives d'avenir des enfants et des jeunes. Le projet de nouvelle loi sur les services sociaux et la réorientation des activités de ces derniers sur la prévention sont également des aspects importants des efforts menés par le Gouvernement pour lutter contre l'exclusion.

5. Promotion de l'égalité des droits et des chances

41. Le Gouvernement applique plusieurs mesures au niveau national dans le but de renforcer l'égalité des droits et des chances des personnes LGBTQI.

42. Certaines de ces mesures sont énoncées ci-après. L'Agence suédoise pour l'égalité des sexes a été chargée de recenser les risques de violence domestique parmi les personnes LGBTQI et de proposer des initiatives concrètes. L'équipe gouvernementale alors au pouvoir a également chargé le Centre national suédois de connaissances sur la violence des hommes à l'égard des femmes de mettre en place une ligne d'assistance téléphonique pour les personnes transgenres et non binaires victimes de violences. L'Agence suédoise de la jeunesse et de la société civile a été chargée d'effectuer une analyse approfondie de la nécessité de soutenir les initiatives visant à lutter contre la violence et l'oppression au nom de l'honneur, y compris l'exposition de jeunes personnes LGBTQI à des pratiques visant à modifier leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Une version actualisée du plan d'action pour l'égalité des droits et des chances des personnes LGBTQI est en cours d'élaboration.

43. Selon un rapport²³, il n'y a pas lieu d'adopter de réglementation particulière érigeant en infraction les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des personnes LGBTQI, ni d'établir de motif particulier pour imposer de plus lourdes sanctions lorsque de telles pratiques sont poursuivies. En effet, le droit pénal offre de vastes possibilités de lutter contre ces pratiques sur la base des règles en vigueur. L'administration publique s'emploie actuellement à déterminer comment lutter efficacement contre les pratiques en question.

E. Mesures visant à lutter contre le racisme et les crimes de haine

1. Plan national de lutte contre le racisme, les formes analogues d'hostilité et les actes délictueux motivés par la haine

44. Le Gouvernement s'efforce de faire de la Suède un pays exempt de racisme et de crimes de haine. En 2022, il a adopté cinq programmes d'action couvrant la période 2022-2024 pour lutter contre l'afrophobie, l'antisémitisme, l'antitsiganisme, l'islamophobie et le racisme à l'égard des Sâmes²⁴, qui ont permis d'accroître les connaissances sur le racisme et la discrimination et de renforcer les moyens dont disposent les organismes publics pour inclure des activités en ce domaine dans leurs programmes de travail. En décembre 2024, le Gouvernement a lancé un nouveau plan d'action pour lutter contre le racisme et les crimes de haine, qui doit permettre d'accroître la précision des actions menées, d'en quantifier les résultats et de les inscrire dans la durée.

2. Mesures visant à améliorer les connaissances, l'éducation et les études consacrées au racisme et aux crimes de haine

45. Depuis 2015, l'organisme public Living History Forum est chargé d'organiser, à l'intention du personnel des écoles et de divers groupes professionnels poursuivant des activités dans le cadre du secteur public, des cours portant sur les différentes formes de racisme observées dans le passé et à l'heure actuelle. Des employés des services publics de l'emploi, des travailleurs sociaux et des membres des Services de police font partie de ceux qui ont suivi ces cours.

46. En 2022, cet organisme a été chargé, pour la période 2022-2024, d'élaborer et de diffuser un document décrivant une méthode de travail permettant de lutter contre le racisme en procédant à l'assurance de la qualité du traitement des membres de la population dans le cadre des activités du secteur public.

47. L'organisme a également établi à l'intention des enseignants des documents d'information sur le racisme contre les Sâmes et sur l'islamophobie.

48. Living History Forum poursuivra en 2024 et 2025 ses travaux sur le renforcement de la démocratie dans le système scolaire afin de lutter contre l'antisémitisme et d'autres formes de racisme, en collaboration avec l'Agence nationale de l'éducation.

49. L'Agence nationale de l'éducation s'enquerra également de l'expérience qu'ont les enfants, les élèves et le personnel de l'antisémitisme dans le système scolaire, ainsi que des actions menées par les écoles pour lutter contre ce phénomène, dans le cadre d'une étude de portée nationale²⁵.

50. Living History Forum a entrepris de mener des efforts d'information pour lutter contre l'antisémitisme en collaboration avec l'Institut Segerstedt et le Comité suédois pour la lutte contre l'antisémitisme. Un cours d'enseignement supérieur ayant pour objet de fournir des connaissances approfondies sur l'antisémitisme et de présenter des outils pédagogiques pouvant être utilisés dans les établissements scolaires a été mis en place²⁶.

51. L'Agence suédoise pour la jeunesse et la société civile a pris des mesures pour faire mieux prendre conscience de l'antitsiganisme et du racisme contre les Sâmes et accroître les efforts d'amélioration du traitement réservé aux jeunes sâmes et roms dans les services des municipalités et des régions.

52. L'Agence suédoise pour le soutien des communautés confessionnelles s'efforce de renforcer la sécurité de ces dernières, et aussi de mieux faire prendre conscience de leur situation en la matière et de leur exposition à diverses formes de racisme et de crimes de haine. Elle a également été chargée de développer, en collaboration avec l'Agence pour la jeunesse et la société civile, les activités d'information menées en vue de prévenir et de combattre le racisme antimusulman.

53. Les conseils administratifs des comtés doivent, dans le cadre de leur mission de soutien des efforts menés par les municipalités et les régions en faveur du respect des droits de l'homme, indiquer comment inclure des efforts de lutte contre les différentes formes de racisme, y compris l'antisémitisme.

54. Le Conseil pour la prévention du crime (BRÅ) a réalisé des études approfondies portant sur les crimes de haine antisémites, islamophobes et afrophobes, ainsi que sur les crimes de haine visant les Sâmes en Suède, qui ont apporté d'importants éléments à l'appui des travaux menés dans ce domaine. Selon la dernière étude en date, publiée en 2024, les crimes de haine contre les Sâmes se produisent dans différents contextes²⁷. Les Sâmes éleveurs de rennes sont particulièrement exposés à ce type d'infraction. Le BRÅ a également été récemment chargé de consacrer une étude similaire aux crimes de cette nature commis contre les Tsiganes. Il avait au préalable, à la demande de l'équipe gouvernementale alors au pouvoir, effectué une étude des crimes de haine dirigés contre les membres de la minorité sâme. Le Gouvernement a l'intention de poursuivre ses efforts pour prévenir les crimes de haine visant ces derniers²⁸.

3. Législation

55. Le 1^{er} juillet 2024, la protection contre le discours de haine raciste a été renforcée par l'apport à la législation de modifications qui ont précisé la disposition concernant l'agitation contre un groupe de population et ont élargi son champ d'application. Par suite de ces modifications, toute personne victime d'un délit consistant en un acte d'*agitation contre un groupe de population* peut se voir accorder le statut de partie lésée et avoir droit à réparation. La négation de la Shoah et certaines autres infractions pénales internationales sont aussi expressément érigées en infraction. Il est proposé de donner effet à compter du 1^{er} janvier 2027 à des modifications similaires de la loi sur la liberté de la presse²⁹.

56. L'équipe gouvernementale au pouvoir en 2019 a chargé un comité d'examiner la possibilité d'interdire des organisations racistes. Ce comité a proposé d'ériger en infraction la participation aux activités d'une organisation raciste dans certaines conditions, mais cette proposition a fait l'objet de nombreuses critiques³⁰. Le Gouvernement a nommé un nouveau comité auquel il a demandé de déterminer s'il importait de restreindre la liberté d'association des groupements de malfaiteurs. Ce comité a présenté son rapport le 15 janvier 2025.

4. Autres domaines

57. Les poursuites engagées au titre de crimes de haine sont confiées à des procureurs spécialement désignés à cet effet. Tous les parquets comptent au moins un de ces procureurs. Le ministère public prend régulièrement des mesures pour améliorer la qualité de l'action qu'il mène pour lutter contre ces crimes. Il a notamment nommé des spécialistes de ces derniers, qui s'efforcent d'améliorer les connaissances des procureurs en ce domaine. Ces spécialistes animent également un réseau national de procureurs poursuivant les crimes de haine.

58. Entre décembre 2021 et décembre 2023, les Services de police ont été spécialement chargés par le Gouvernement de continuer à développer et à améliorer les activités qu'ils poursuivent pour lutter contre les crimes de haine et autres délits pouvant compromettre la démocratie³¹. Leurs efforts ont permis de mettre en place des conditions plus propices à une identification précoce de ces crimes et à des évaluations plus probantes sur le plan juridique.

59. La lutte contre les crimes de haine est une composante de la nouvelle stratégie visant à combattre l'extrémisme violent et le terrorisme³² élaborée par le Gouvernement. En février 2024, ce dernier a demandé aux services de police, ainsi qu'à plusieurs autres organismes publics, de prendre des mesures pour mettre en œuvre la stratégie nationale dans le cadre de leurs activités. Conformément à celle-ci, les Services de police doivent continuer à étendre la portée de leurs opérations pour mener des enquêtes sur les personnes accusées de crimes de haine et d'autres délits pouvant compromettre la démocratie, et d'intensifier leur lutte contre les crimes de haine commis au moyen des technologies de l'information.

F. Mesures de promotion de l'égalité des sexes et de prévention de la violence domestique

1. Objectif stratégique, moyens d'action du Gouvernement et intégration des questions de genre

60. La politique en faveur de l'égalité des sexes a pour objet de donner aux femmes et aux hommes les mêmes possibilités de façonner la société et de mener leur vie. L'Agence suédoise pour l'égalité des sexes contribue de manière fondamentale à la mise en œuvre de cette politique.

61. Durant la période 2018-2023, environ 90 % des dépenses financées par les ressources budgétaires allouées à des mesures particulières en faveur de l'égalité des sexes ont été effectuées au titre du sous-objectif consistant à lutter contre la violence des hommes à l'égard des femmes. Les fonds restants ont financé les efforts d'intégration de la dimension de genre et les cinq autres sous-objectifs³³.

62. L'administration publique assure le suivi des décisions du Gouvernement dans le domaine de l'intégration des questions de genre, notamment aux niveaux du processus budgétaire, du processus législatif, de la gouvernance des organismes publics et des actions menées au plan international. Statistics Sweden rend compte de ces activités sur une base annuelle.

63. Depuis 2013, le Gouvernement poursuit un programme de développement pour la prise en compte des questions de genre au sein des organismes publics, qui couvre à présent une cinquantaine de ces derniers³⁴.

64. Les statistiques par sexe et leur analyse revêtent une importance fondamentale pour les travaux sur la prise en compte des questions de genre, notamment dans le processus budgétaire. Statistics Sweden a mis en place une plateforme numérique pour faciliter l'emploi de ces statistiques.

2. Représentation

65. Le Gouvernement a mis en place une nouvelle subvention de l'administration centrale pour permettre aux femmes et aux filles de s'organiser dans les secteurs en proie à des difficultés socioéconomiques. Cette mesure aura pour effet d'encourager un plus grand nombre d'entre elles à rechercher des possibilités d'emploi. La subvention de l'administration centrale est conforme au sous-objectif de la politique générale qui consiste à assurer une répartition égale du pouvoir et de l'influence entre les femmes et les hommes. Les fonds affectés à cette initiative ont considérablement augmenté.

66. En 2022, l'Agence suédoise pour l'égalité des sexes a été chargée de réaliser une étude approfondie de l'autonomisation et de la participation aux processus démocratiques locaux, ainsi que des activités visant à diffuser les connaissances et à partager les expériences. Cette étude couvrira différentes municipalités et la société civile à l'échelon local.

3. Violence domestique, et violence et oppression au nom de l'honneur

67. Le Gouvernement a récemment lancé un programme d'action pour la période 2024-2026 comportant plus de 130 mesures qui visent à prévenir et à combattre la violence des hommes envers les femmes, la violence domestique, la violence et l'oppression au nom de l'honneur, ainsi que la prostitution et la traite des êtres humains. Ce programme met l'accent sur quatre points auxquels une attention particulière devrait être portée au cours des prochaines années :

- L'établissement d'un programme permettant de sortir des relations toxiques ;
- La mobilisation contre la violence et l'oppression au nom de l'honneur ;
- Le renforcement du soutien apporté aux enfants et aux jeunes victimes de la violence, y compris les enfants emmenés à l'étranger par suite de mesures prises au nom de l'honneur ;
- L'amélioration de l'information sur les aspects numériques de la violence.

68. Le Gouvernement a également décidé de confier plusieurs missions aux organismes publics pertinents. Par exemple, le Conseil national de la santé et de la protection sociale a été chargé d'étudier les conditions de l'apport d'un soutien aux victimes de la violence et de proposer une série de mesures coordonnées à cette fin. Le Service des prisons et de la probation, les Services de police, le Conseil national de la santé et de la protection sociale et le ministère public ont tous pour instruction de coopérer plus étroitement dans le cadre des activités qu'ils poursuivaient pour prévenir et combattre la violence des hommes à l'égard des femmes.

69. Les femmes âgées de 20 à 24 ans constituent le groupe de population le plus exposé à des infractions sexuelles. Plusieurs organismes publics s'emploient à prévenir la violence chez les jeunes dans le contexte de leurs relations personnelles et à améliorer les connaissances sur la violence en ligne. Le Gouvernement a chargé plusieurs de ces organismes de dresser un bilan des informations disponibles sur l'aspect numérique de plusieurs types de violence³⁵ afin de pouvoir élaborer des mesures.

70. À la demande du Gouvernement, l'Université d'Uppsala³⁶ aide à assurer les opérations des services d'assistance téléphonique mis en place à l'intention des femmes, des hommes, des personnes non binaires et des personnes transgenres. Des fonctions de discussion seront mises au point pour tous les services d'assistance afin de leur permettre d'aider d'autres groupes cibles. L'Université d'Uppsala est également chargée de mettre en place un service d'assistance téléphonique que les victimes de la violence pourront appeler en composant un numéro qui sera le même dans toute l'Union européenne.

71. Depuis octobre 2022, le Gouvernement prend des mesures plus rigoureuses pour lutter contre la violence et l'oppression au nom de l'honneur. Il investit dans des centres de ressources régionaux et, en juin 2024, a mis en place un service national d'aide aux victimes de tels actes.

72. L'Agence nationale de l'éducation a été chargée d'intensifier la lutte contre la violence et l'oppression au nom de l'honneur dans les établissements scolaires et préscolaires. Le BRÅ procède au suivi du délit d'*atteinte grave à l'intégrité* et, à la demande du Gouvernement, a mené une enquête sur l'ensemble du territoire pour déterminer l'incidence des délits de violence domestique, aucune statistique n'ayant jusque-là été établie à l'échelle de la population sur l'incidence des différentes formes de violence commise par un partenaire actuel ou antérieur.

73. Les changements apportés au programme de l'enseignement obligatoire couvrant la sexualité, le consentement et les relations ont pris effet au trimestre de l'automne 2022. Selon les nouveaux textes, les écoles ont le devoir de veiller à ce que les élèves suivent régulièrement des cours en ces domaines de manière à prendre des décisions en toute indépendance et connaissance de cause. L'Inspection scolaire a été chargée d'examiner les actions menées par les écoles à la suite des changements apportés au programme d'études.

74. Depuis juillet 2022, les services de police doivent prendre de plus amples mesures pour permettre à leurs agents d'être mieux en mesure de faire face à des personnes ayant des troubles mentaux dans les contextes de violence domestique.

4. Législation

75. Un certain nombre de modifications apportées à la législation sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022³⁷. La peine minimale en cas de délit d'*atteinte grave à l'intégrité* et d'*atteinte grave à l'intégrité d'une femme* a été portée de neuf mois à un an de prison. Des sanctions plus sévères que des amendes sont désormais imposées en cas de violation d'une ordonnance interdisant les contacts ; les violations de moindre gravité de ce type d'ordonnance sont aussi passibles d'une amende³⁸. Une ordonnance de protection interdisant les contacts peut à présent donner lieu à un placement sous surveillance électronique.

76. La portée des dispositions concernant le viol et les agressions sexuelles a été élargie le 1^{er} août 2022 afin de renforcer la protection contre les atteintes sexuelles graves commises à distance, par exemple sur Internet³⁹. Les dispositions relatives au viol ont, en même temps, été modifiées de manière à éliminer toute différence en ce qui concerne le genre et l'orientation sexuelle. Une toute nouvelle disposition couvrant les peines applicables aux actes de violence sexuelle graves a été adoptée, et les peines pouvant être imposées au titre de diverses infractions ont été durcies de manière à mieux refléter leur gravité⁴⁰.

77. En février 2024, le Comité d'examen chargé de revoir la législation relative aux ordonnances de protection interdisant les contacts a remis son rapport⁴¹. Il propose notamment d'autoriser la délivrance de ces ordonnances dans un plus grand nombre de situations que ce n'est actuellement possible, d'y avoir plus largement recours à titre de mesure initiale, et d'en étendre la couverture géographique. Il conviendrait en outre de poser en principe qu'une ordonnance de protection interdisant les contacts doit être délivrée dès lors, par exemple, qu'une personne a été condamnée pour avoir commis une infraction violente plus grave à l'encontre d'une personne avec laquelle elle a, ou avait, une relation étroite⁴².

78. Un rapport⁴³ a été soumis en novembre 2023. Le comité d'examen propose, entre autres, d'élargir la portée de la disposition relative au viol d'un enfant pour inclure les situations dans lesquelles une personne exploite un enfant de moins de 18 ans moins en mesure de préserver son intégrité sexuelle en raison, par exemple, d'un trouble mental, d'un handicap, de sévices ou de l'autorité de l'auteur de l'infraction. Il propose aussi d'étendre la couverture des actes ayant trait à l'achat de services sexuels et au proxénétisme aux actes sexuels sans contact physique, et d'inclure le genre dans la liste des circonstances aggravantes des crimes de haine. Un projet de proposition est en cours d'élaboration au sein de l'administration publique.

79. Diverses mesures visant à lutter contre la violence et l'oppression au nom de l'honneur, qui touchent principalement les filles et les femmes, ont été prises au cours des dernières années.

80. Le 1^{er} juin 2022, l'oppression au nom de l'honneur a été érigée en infraction. La disposition établie à cette fin accroît la sévérité des sanctions prévues pour les personnes qui commettent à plusieurs reprises certains actes criminels dans le but de préserver ou de restaurer l'honneur d'une personne, de membres de sa famille proche ou élargie ou d'un autre groupe similaire, lorsque les actes en question constituent une violation répétée de l'intégrité de ladite personne et peuvent porter gravement atteinte à l'estime que cette dernière a d'elle-même. Ces actes sont punis par une peine d'emprisonnement allant d'un à six ans.

81. En janvier 2024, le Gouvernement a nommé un comité d'examen pour renforcer les mesures de lutte contre la violence et l'oppression au nom de l'honneur, qui doit notamment déterminer si les peines prévues doivent être alourdies pour certaines infractions commises au nom de l'honneur, comme le mariage forcé, le mariage d'enfants et le consentement à un mariage obtenu par la tromperie⁴⁴. Il doit aussi déterminer s'il convient de définir plus largement le groupe de personnes pouvant être tenues pénalement responsables d'avoir permis le mariage d'un enfant ou le déplacement de ce dernier dans un autre pays en vue de son mariage. Il doit enfin examiner s'il convient d'ériger également en infraction pénale les tentatives de tromperie effectuées dans le but de procéder à un mariage à l'étranger, et les

ententes conclues à cette fin. Il présentera un rapport sur ses activités au plus tard le 18 avril 2025.

5. Écart de rémunération entre les femmes et les hommes

82. En Suède, ce sont les partenaires sociaux qui déterminent la structure des rémunérations. Les organisations d'employeurs et de travailleurs s'emploient à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Conformément au sous-objectif de l'égalité économique, les femmes et les hommes doivent avoir les mêmes possibilités d'emploi rémunéré et bénéficier des mêmes conditions de manière à demeurer économiquement indépendants tout au long de leur vie. Ce sous-objectif n'a pas été atteint si l'on considère l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, qui était de 10 % en 2023. L'écart inexplicé par des facteurs tels que la profession, le secteur, l'éducation, l'âge et les heures de travail est de 4,8 %. L'écart de rémunération tient principalement au fait que les femmes et les hommes exercent des professions différentes et que celles-ci ne sont pas rémunérées de la même manière.

83. De nombreux efforts ont été déployés dans le but d'assurer l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes. À titre d'exemple, la Suède applique la directive de l'Union européenne sur la transparence des rémunérations 2023/970 qui vise à renforcer le principe de l'égalité des rémunérations entre femmes et hommes pour un même travail ou pour un travail de valeur égale (principe de l'égalité des rémunérations)⁴⁵. Un comité nommé par le Gouvernement a été chargé d'examiner l'application de la directive ; il a soumis son rapport en mai 2024⁴⁶.

84. En mars 2020, l'équipe gouvernementale alors au pouvoir a décidé de nommer un comité pour les questions d'égalité des revenus gagnés tout au long de la vie par les femmes et par les hommes, et lui a demandé de soumettre des propositions visant à promouvoir l'égalité économique des femmes et des hommes à long terme. Le comité a présenté son rapport⁴⁷ en février 2023. Il a souligné que la loi sur le milieu de travail (1977:1160) et la loi relative à la discrimination (2008:567) continuaient d'être les instruments qui contribuaient le plus à la promotion de l'égalité des sexes au travail. Sur la base des propositions formulées dans le rapport du comité, le Gouvernement a demandé aux organismes publics pertinents de poursuivre des travaux dans plusieurs domaines, à savoir le télétravail après la pandémie de COVID-19, l'entrepreneuriat des femmes, l'établissement des femmes sur le marché du travail, l'égalité des sexes sur le marché du logement et l'analyse des revenus gagnés tout au long de la vie.

85. En vertu de la loi relative à la discrimination, les employeurs doivent effectuer chaque année une étude des rémunérations. Ceux qui emploient au moins 10 salariés doivent également décrire la manière dont ils ont procédé à cette étude. Celle-ci a notamment pour objet de permettre aux employeurs de constater, de corriger et de prévenir les écarts de rémunération injustes entre les femmes et les hommes.

6. Mutilation génitale

86. L'Agence suédoise pour l'égalité des sexes coordonne et soutient l'élaboration de mesures et la poursuite d'efforts par les organismes publics pour prévenir la mutilation génitale des filles et des femmes et lutter contre cette pratique. L'Agence des migrations, l'Agence de participation, l'Agence pour le soutien des communautés confessionnelles, les services de police, le Conseil national de la santé et de la protection sociale et le ministère public participent activement aux activités en ce domaine.

7. Mariage et partage des biens matrimoniaux

87. En septembre 2023, un comité d'examen a été chargé d'élaborer une proposition d'interdiction du mariage entre cousins afin de lutter contre l'oppression au nom de l'honneur et le manque de liberté qui caractérisent de manière générale les conditions dans lesquelles ces mariages sont contractés. Le comité, qui a fait rapport sur ses activités le 8 octobre 2024, estime que cette proposition devrait promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, car les filles et les femmes sont souvent plus vulnérables dans les situations ayant trait à l'honneur^{48, 49}.

88. Le Gouvernement a nommé un comité d'examen auquel il a demandé de revoir les règles du Code du mariage concernant le partage des biens matrimoniaux et la période de reconsidération en cas de divorce⁵⁰. Les travaux de ce comité visent à établir un système qui fonctionne de manière satisfaisante, efficace et offre une certitude juridique aux personnes souhaitant se séparer et, ce faisant, à prévenir la violence économique.

G. Mesures de lutte contre la traite des êtres humains

89. Le modèle suédois de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle donne lieu à l'application de mesures visant à réduire la demande de services sexuels. S'il est donc permis de vendre ces services, il est en revanche interdit de les acheter.

90. En 2022, des modifications ont été apportées à la loi sur les étrangers afin de permettre aux services sociaux de présenter une demande de permis de séjour temporaire au nom de victimes présumées de la traite ou de l'exploitation des êtres humains, pour qu'elles bénéficient d'un délai de rétablissement et de réflexion. Ces modifications permettent aux victimes présumées de bénéficier plus facilement d'un soutien sans avoir à contacter la police, par exemple⁵¹.

91. Le Gouvernement a l'intention d'élaborer un nouveau plan d'action national couvrant la période 2025-2027 pour prévenir et réprimer l'exploitation par la prostitution et la traite des êtres humains et renforcer la protection des victimes.

92. Depuis juin 2021, l'Agence suédoise pour l'égalité des sexes est chargée de renforcer la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, la prostitution et la traite des êtres humains. Elle a intensifié ses efforts de prévention, renforcé ses compétences et ses méthodes de soutien et accru sa coopération aux niveaux national et international. L'Agence coordonne également l'action des coordonnateurs régionaux et alloue des fonds au programme national de soutien et au programme de retour.

93. Depuis 2015, le programme national de soutien est géré par la plateforme suédoise de la société civile contre la traite des êtres humains. Grâce à son processus de soutien et de protection, ce programme complète l'appui que la société peut fournir. Le programme de retour vise à garantir que les personnes victimes de la traite et de l'exploitation des êtres humains puissent retourner dans leur pays d'origine en toute sécurité. Il est administré par l'Organisation internationale pour les migrations.

94. En juin 2024, l'Agence suédoise pour l'égalité des sexes a été chargée de faire le bilan des informations disponibles sur la dimension numérique de la prostitution et de la traite des êtres humains, et de proposer des mesures ayant pour objet d'accroître les compétences et à réduire l'exposition à la violence en ligne. Elle a aussi pour mission de coordonner à l'échelle nationale les efforts mis en œuvre pour lutter contre la traite des êtres humains et d'appliquer un processus structuré de soutien aux victimes. Les coordonnateurs régionaux sont un maillon important de ce processus, et leurs activités sont organisées par l'Agence. Dans le cadre du processus de soutien, l'Agence met une ligne d'assistance téléphonique à la disposition des professionnels travaillant dans ce domaine.

95. En septembre 2024, le Gouvernement a élargi la portée du mandat de l'Agence suédoise pour l'égalité des sexes afin d'assurer la poursuite de sa coopération avec les huit autres organismes publics ainsi que des actions qu'ils mènent de concert dans les sept centres régionaux à l'appui de la lutte contre les infractions liées au travail. Le mandat de l'Agence couvre la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains et contre l'exploitation de ces derniers au travail. Il court jusqu'à la fin de l'année 2026.

96. Le Gouvernement a proposé, dans le projet de loi de finances pour 2025, d'accroître les dotations aux neuf organismes publics qui coopèrent pour lutter contre les infractions liées au travail dans le but d'accroître l'envergure des efforts déployés par la Suède en ce domaine. Ces ressources comprennent également des fonds destinés aux coordonnateurs régionaux chargés de lutter contre la prostitution et la traite des êtres humains et devant financer leur participation à l'action menée par les centres régionaux pour combattre les infractions liées au travail.

97. Le Gouvernement a aussi proposé dans le projet de loi de finances pour 2025 des initiatives visant à renforcer le soutien aux victimes de la prostitution.

98. En décembre 2023, le Gouvernement a reçu un rapport du comité d'examen concernant les programmes de sortie de la prostitution des victimes de cette dernière⁵². Le comité a proposé d'introduire des programmes de sortie conçus en fonction des besoins de chaque personne et d'établir des modalités d'accès à une aide, à un soutien et à une protection. Le rapport a été diffusé pour consultation au printemps 2024 et sera mis au point par l'administration publique.

H. Mesures en faveur du respect des droits de l'enfant

1. Application de la Convention relative aux droits de l'enfant

99. La Convention relative aux droits de l'enfant est transposée dans le droit interne depuis 2020. L'Office national d'audit, qui a examiné l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Suède, est d'avis que le Gouvernement a, de manière générale, préparé le terrain à cette fin, mais qu'il doit poursuivre ses travaux. Le Gouvernement prend donc deux nouvelles mesures pour assurer le respect des dispositions de la Convention. L'une consiste à procéder à l'analyse et à l'évaluation de la stratégie nationale relative aux droits de l'enfant, et l'autre à élaborer et examiner de nouvelles directives destinées aux acteurs publics dont les travaux concernent les droits de l'enfant et la Convention y relative.

2. Atteinte à l'intégrité de l'enfant

100. Une nouvelle infraction a été introduite dans le Code pénal le 1^{er} juillet 2021 ; celle-ci, qui a pour objet de renforcer la protection juridique des enfants qui sont témoins d'actes de violence domestique, est qualifiée d'atteinte à l'intégrité d'un enfant et présente deux degrés de gravité⁵³.

3. Accès des enfants victimes d'actes de violence à des soins et traitements

101. Le Gouvernement a chargé le Conseil national de la santé et de la protection sociale de mettre en œuvre des mesures visant à assurer aux victimes de violence sexuelle des soins égaux et fondés sur des données probantes. Le Conseil doit, dans ce but, procéder à la détermination et à l'analyse détaillée des mesures d'un bon rapport coût-efficacité qu'il importe de prendre pour développer les soins de santé destinés aux enfants et aux adultes qui ont subi des agressions et des violences sexuelles.

4. Soins de santé

102. Il est nécessaire de déployer des efforts particuliers pour accroître les contacts entre la société et les jeunes enfants et leurs familles dans les secteurs en proie à des difficultés socioéconomiques afin de renforcer l'action menée par la Suède dans le domaine de la santé des enfants et des jeunes. Le resserrement de la collaboration entre l'administration centrale et les acteurs municipaux et régionaux revêt à cet égard une grande importance⁵⁴. Le Gouvernement soutient donc les activités poursuivies par les municipalités et les régions, notamment dans le cadre de programmes élargis de visites à domicile.

103. Le Conseil national de la santé et de la protection sociale a été chargé, en même temps que plusieurs autres organismes publics, de concevoir un programme national de santé pour les enfants et les jeunes âgés de moins de 20 ans. Ce programme a pour objet de mettre en place un suivi plus cohérent, plus régulier et plus égalitaire de la santé des enfants et des jeunes, où qu'ils se trouvent sur le territoire national. Les travaux menés à cette fin doivent être achevés en octobre 2025.

104. Le Gouvernement a nommé un comité qu'il a chargé d'examiner comment améliorer la santé des élèves. Ce comité a notamment pour mission de formuler des propositions concernant la manière dont les élèves victimes de violence ou d'oppression au nom de l'honneur peuvent bénéficier plus rapidement du soutien et de l'aide du service de santé scolaire⁵⁵.

5. Mariage précoce, mariage forcé et exploitation sexuelle des enfants

105. Le mariage d'enfants fait obstacle à l'égalité des sexes et a lieu, par exemple, dans les contextes de violence et d'oppression au nom de l'honneur⁵⁶. Le Gouvernement a nommé un comité d'examen qu'il a chargé, entre autres, de déterminer s'il convient d'élargir le groupe de personnes pouvant être tenues pénalement responsables de l'infraction constituée par le mariage d'enfants et si les tentatives de tromperie et les complots menés à cet effet dans le but de permettre un mariage à l'étranger doivent également être érigés en infractions pénales⁵⁷.

106. Le comité a soumis son rapport en novembre 2023⁵⁸. Il a proposé dans ce dernier d'élargir le champ d'application de la disposition relative au viol d'un enfant aux situations dans lesquelles un individu exploite un enfant de moins de 18 ans moins en mesure de protéger son intégrité sexuelle, par exemple en raison de troubles mentaux. Son rapport doit faire l'objet de consultations⁵⁹.

107. Plusieurs modifications visant à renforcer la protection des enfants contre les agressions sexuelles ont été apportées à la législation le 1^{er} août 2022⁶⁰. Le champ d'application des dispositions relatives au viol et à l'agression sexuelle d'un enfant a été élargi de manière à renforcer la protection contre les atteintes sexuelles graves commises à distance, par exemple par l'intermédiaire d'Internet. La disposition se rapportant au viol d'un enfant a, en même temps, été modifiée de manière à éliminer toute différence en ce qui concerne le genre et l'orientation sexuelle. De nouvelles dispositions concernant les peines applicables aux actes de violence sexuelle sur un enfant, les actes de violence sexuelle graves sur un enfant et les actes d'agression sexuelle graves ont été adoptées. D'autres peines plus rigoureuses sont également prévues⁶¹.

108. À la demande de l'équipe gouvernementale alors au pouvoir, les services de police et le ministère public ont intensifié les efforts menés dans le but de lutter contre les agressions sexuelles d'enfants liées au recours aux technologies de l'information. En 2023, les organismes publics ont publié un nouveau guide se rapportant à la loi sur les enquêtes relatives aux délits de pédopornographie. Ce guide présente une nouvelle méthode de travail qui a pour objet de permettre d'engager des poursuites contre un plus grand nombre de personnes.

109. Le comité a soumis un nouveau rapport au Gouvernement en décembre 2023⁶². Il y indique, notamment, qu'il importe de mieux renseigner les membres de la population sur l'exploitation sexuelle à des fins pornographiques, et de collecter et diffuser des informations sur la manière d'identifier l'exposition à des risques sexuels et sur les moyens efficaces de traiter cette question dans le cadre du système de soins de santé, surtout en ce qui concerne les enfants.

6. Législation visant à renforcer la protection des enfants

110. En vertu de la nouvelle législation sur le renforcement des droits des enfants et des adultes dans les logements protégés qui est entrée en vigueur en 2024, un enfant ne peut être hébergé avec la personne qui en a la charge dans un tel logement qu'à la suite d'une évaluation de la situation ; l'autorisation de cet hébergement est donnée au cas par cas. Le comité d'aide sociale est désormais chargé de veiller à ce que les enfants vivant dans des logements protégés reçoivent les soins de santé dont ils ont besoin.

111. Le Gouvernement a adopté le projet de loi sur *des foyers plus sûrs* pour les enfants⁶³, et envisage d'apporter certaines modifications législatives au Code parental pour renforcer la protection des enfants contre la violence et d'autres violations. Il souhaite que l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant en ce qui concerne sa garde, son hébergement et les droits de visite accorde une importance particulière au préjudice que l'enfant pourrait subir dans ces contextes. Il a proposé d'exiger des tribunaux qu'ils obtiennent l'avis d'un psychologue agréé dans le cadre de l'évaluation du risque de préjudice auquel un enfant pourrait être exposé lorsque ce risque est difficile à établir, afin de conforter leur jugement. Il a également demandé d'affirmer que l'intérêt supérieur de l'enfant prime sur le droit de visite d'un parent avec lequel l'enfant ne vit pas. Les modifications législatives sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

7. Mesures de prévention et de répression de la criminalité chez les enfants et les jeunes

112. En mars 2024, le Gouvernement a présenté une stratégie nationale de prévention de la criminalité, intitulée *Obstacles au crime*⁶⁴. Cette dernière, qui fait une large place aux initiatives de prévention de la criminalité au sein de la société, a pour objet d'empêcher les enfants et les jeunes de s'associer à des réseaux criminels et à permettre aux personnes qui ont commis des infractions de sortir de la criminalité.

113. Le Gouvernement a décidé de consulter le Conseil législatif au sujet d'une proposition de loi sur les services sociaux qui remplacerait la loi actuelle. Cette proposition vise à mettre en place à long terme des services sociaux durables, davantage axés sur la prévention et opérant sur la base d'informations bien établies.

114. En 2024, l'Autorité pour le droit de la famille et le soutien parental continuera à verser les subventions de l'administration centrale au titre des initiatives à l'appui d'un soutien parental renforcé et égal sur l'ensemble du territoire, et à en assurer le suivi, afin de prévenir la criminalité chez les jeunes.

115. Un soutien sera offert aux municipalités, aux régions et à d'autres acteurs pertinents dans les zones exposées à des risques qui auront été recensées par les services de police ; il aura pour objet de favoriser le développement de services d'aide à la parentalité coordonnés, fondés sur les connaissances et de longue durée pour les parents ayant des enfants de moins de 18 ans.

116. Les services sociaux doivent être en mesure d'apporter un soutien et une protection aux enfants à un stade précoce, même en l'absence de consentement. Le 13 novembre 2024, un comité d'examen a soumis des propositions sur la possibilité pour le comité d'aide sociale de décider de mesures d'intervention souples auprès de personnes ayant la charge d'enfants en l'absence de consentement et d'avoir de plus amples pouvoirs pour ordonner de telles interventions en faveur d'enfants et de jeunes⁶⁵.

117. Le Gouvernement a chargé plusieurs organismes publics de mettre en place une structure de collaboration permettant d'assurer un travail cohérent avec les enfants et les jeunes susceptibles de commettre des infractions graves ou en ayant déjà commis dans des milieux liés à la criminalité organisée. Un rapport à ce sujet a été soumis en décembre 2024.

118. Il est important que les enfants et les jeunes qui doivent être placés en dehors de leur foyer soient pris en charge de manière satisfaisante et dans de bonnes conditions de sécurité. Le comité d'examen du renforcement de la sécurité des enfants et des jeunes placés dans des familles ou des centres d'accueil⁶⁶ a été chargé d'étudier l'augmentation des disparités entre les soins donnés dans ces structures et de considérer l'octroi de certains pouvoirs spéciaux lorsque des enfants et des jeunes y sont placés afin de garantir à ces derniers une prise en charge dans de bonnes conditions de sécurité. Ces mesures auront en outre pour effet de renforcer la place de ces structures dans la filière de soins.

119. La mission et l'organisation du Conseil national du placement en institution font actuellement l'objet d'un examen qui a pour objet de garantir que les enfants et les jeunes bénéficient de soins, d'une éducation et d'un traitement sûrs et de qualité dans les foyers spéciaux qui dépendent du Conseil⁶⁷.

120. Un comité d'examen a mené une investigation portant sur certains pouvoirs spéciaux pouvant être employés dans les foyers spéciaux pour jeunes du Conseil national de placement en institution⁶⁸. Il a proposé de modifier les pouvoirs du Conseil de manière à accroître la sécurité et la sûreté dans ces foyers.

121. L'ouverture de prisons spéciales pour mineurs et la possibilité pour le Service des prisons et de la probation de prendre en charge les enfants et les jeunes purgeant une peine privative de liberté permet au Conseil national de placement en institution, qui est actuellement responsable des enfants et des jeunes condamnés pour des infractions très graves, de mieux se concentrer sur sa mission⁶⁹.

122. Le délit consistant à associer un mineur à une infraction a été établi le 1^{er} juillet 2023. Toute personne reconnue coupable de ce délit est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à quatre ans.

8. Carte de loisirs pour les enfants et les jeunes (*Fritidskort*)

123. En 2024, les organismes publics pertinents ont poursuivi leurs travaux en vue de la conception et de l'offre d'une carte de loisirs pour les enfants et les jeunes. Cette carte a pour objet d'élargir l'accès aux enfants et aux jeunes âgés de 8 à 16 ans à des activités sportives et culturelles ainsi qu'à des loisirs de plein air et de leur permettre de devenir membres de clubs et d'associations de bénévoles. Elle doit donner aux enfants et aux jeunes, en particulier ceux qui sont issus de ménages défavorisés sur le plan socioéconomique, de plus amples possibilités de participer à des activités sportives et récréatives. Il importe, à cet égard, de porter une attention particulière aux enfants et aux jeunes qui ont un handicap ou qui ont besoin d'un soutien particulier de manière à leur permettre de tirer autant profit de la carte que les autres.

I. Mesures en faveur de la réalisation des droits des peuples autochtones et des minorités nationales suédoises

1. Informations sur les mesures concernant les Sâmes

124. Au cours des dernières années, le Gouvernement a poursuivi ses efforts pour accroître l'influence et la participation des Sâmes, et renforcer leur statut en tant que peuple autochtone et minorité nationale.

125. Le Parlement sâme contribue de manière cruciale à la réalisation de l'autodétermination des Sâmes. Il est non seulement un parlement dont les membres sont élus par un processus démocratique, mais aussi une autorité administrative publique chargée de favoriser la vitalité de la culture sâme en Suède. Il a également pour mission de participer à l'aménagement du territoire et de veiller à ce que les besoins des Sâmes, notamment dans le domaine de l'élevage du renne, soient pris en compte dans l'examen des questions d'utilisation des terres et de l'eau⁷⁰. Les modifications apportées à la loi sur le Parlement sâme (1992:1433), qui ont clarifié les règles régissant les élections à ce dernier et les ont rapproché de celles qui sont appliquées pour les élections législatives, sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2024. Elles comprennent, entre autres, des règles visant à garantir le droit de vote des Sâmes handicapés.

a) Consultation et Commission traitant de questions concernant les régions de pâturage des rennes

126. La nouvelle loi relative à la consultation du peuple sâme (2022:66) est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022. Elle exige que le Gouvernement et ses autorités administratives consultent le Parlement sâme et, à certaines occasions les communautés d'éleveurs et des organisations sâmes, avant de prendre des décisions qui peuvent avoir d'importantes répercussions sur celui-ci. La couverture de la loi a été élargie le 1^{er} mars 2024 de manière à imposer cette même obligation aux municipalités et aux régions.

127. En 2021, l'équipe gouvernementale alors au pouvoir a créé la commission traitant de questions concernant les régions de pâturage des rennes, qui réunit des membres des différents partis, et a chargé celle-ci de proposer une nouvelle législation concernant l'élevage des rennes en tenant compte, notamment, de la décision de la Cour suprême dite arrêt *Girjas*⁷¹. La commission comprend, outre les représentants de tous les partis au Parlement sâme et au Riksdag, des représentants de la minorité tornedalienne et un grand nombre d'experts. Elle a présenté son rapport d'étape le 31 août 2023⁷². Ce dernier, qui a été diffusé pour commentaires, a fait l'objet de très nombreuses critiques⁷³, ce qui témoigne clairement de la nécessité d'adopter une nouvelle approche. Le Gouvernement a par conséquent l'intention de consulter les représentants des Sâmes, de dissoudre la commission puis de constituer un nouveau comité d'examen⁷⁴.

b) Éducation et langue

128. Depuis juillet 2024, une nouvelle série de cours d'enseignement du sâme en tant que deuxième langue pour les débutants complète le programme scolaire obligatoire en langue sâme. Durant l'année scolaire 2024/25, des modifications seront apportées à la loi relative à

l'éducation et à l'ordonnance sur le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (2010:2039) de manière à améliorer les conditions dans lesquelles les élèves inscrits dans ce cycle peuvent étudier le sâme s'ils le souhaitent.

129. Le Gouvernement a expressément demandé à l'Université d'Umeå l'obligation de proposer des cours en langue sâme. De plus amples informations sont données à la section 3.9.2.

130. Les efforts déployés par le Conseil de l'éducation sâme pour promouvoir l'enseignement à distance permettent de transmettre des connaissances de la langue et de la culture sâmes dans les écoles couvrant les années d'enseignement obligatoire et dans le deuxième cycle du secondaire sur l'ensemble du territoire ; les actions menées dans le but d'intégrer l'enseignement de la langue sâme renforcent la culture et l'identité des élèves sâmes.

131. Une initiative visant à promouvoir les langues minoritaires nationales, y compris le sâme, a été poursuivie durant la période 2022-2024⁷⁵.

c) Commission sâme de la vérité

132. Une Commission de la vérité a été créée pour le peuple sâme le 3 novembre 2021⁷⁶. Elle est chargée de recenser et d'examiner les politiques relatives aux Sâmes adoptées antérieurement et leurs conséquences pour ce peuple. Cette commission a également pour mission de faire ressortir et de diffuser les connaissances sur les expériences du peuple sâme, de présenter ses propres conclusions et de proposer des mesures propices à des réparations et à la réconciliation. La Commission de la vérité présentera son rapport final en décembre 2025.

d) Rapatriement des dépouilles et des objets sâmes

133. En 2023, le Gouvernement a chargé le Conseil du patrimoine national d'analyser et de décrire les critères de base juridiques, économiques et pratiques régissant actuellement l'identification et le rapatriement des objets et des dépouilles de Sâmes. Le Conseil a soumis son rapport final en mars 2024. Il a déterminé que la Suède disposait d'un cadre juridique opérationnel à cette fin et a présenté un certain nombre de propositions visant à faciliter les processus de retour et de rapatriement⁷⁷.

2. Politiques relatives aux minorités

a) Éducation et langue

134. Afin de garantir le droit des minorités nationales à recevoir un enseignement dans leur langue maternelle, le Gouvernement a adopté un projet de loi visant à étendre le droit d'étudier les langues des minorités nationales aux élèves du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, y compris ceux qui ont des troubles de l'apprentissage⁷⁸. Ces modifications législatives sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Le Gouvernement a de plus chargé l'Agence nationale de l'éducation de coordonner l'enseignement dans les langues minoritaires nationales dans tout le pays et de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'enseignement à distance dans ces langues.

135. Le Gouvernement a spécifiquement demandé à quatre établissements d'enseignement supérieur de proposer des cours dans les langues des minorités nationales⁷⁹. En 2021, il a chargé de cette mission un plus grand nombre d'établissements d'enseignement. Les efforts actuellement déployés encouragent l'enseignement des langues minoritaires ainsi que l'enseignement dans ces dernières au niveau préscolaire, durant les années de scolarité obligatoire, dans le deuxième cycle du secondaire et dans l'enseignement supérieur. Les établissements d'enseignement supérieur devront, à cette fin, prendre en compte les conditions particulières des langues considérées et engager un dialogue avec les représentants des minorités nationales. Il leur avait été aussi expressément demandé d'améliorer et de développer les travaux de revitalisation et de préservation des langues minoritaires durant la période 2022-2024.

136. Durant cette même période, des crédits temporaires avaient été alloués à des initiatives poursuivies dans des contextes comme celui du Programme d'action pour la préservation et la promotion des langues minoritaires nationales⁸⁰.

137. Le Gouvernement a proposé d'accorder des fonds supplémentaires en 2025 au titre de la coordination et du suivi des actions menées dans ce domaine stratégique, et de mettre des fonds en réserve afin de garantir la poursuite des activités du centre linguistique de l'Institut des langues et du folklore concernant les langues finnoise, yiddish, meänkieli et rom, et de renforcer les activités du centre linguistique concernant la langue sâme.

b) Inclusion des Roms

138. Le Gouvernement continue de travailler sur sa stratégie à long terme d'inclusion des Roms⁸¹, en donnant la priorité aux domaines de l'emploi, de l'éducation et de l'égalité des sexes.

139. Le Conseil national de la santé et de la protection sociale et l'Agence nationale de l'éducation avaient pour mission d'élaborer et de diffuser un programme de formation destiné aux médiateurs possédant des compétences en langue et culture roms afin de soutenir leurs activités dans les établissements scolaires, les services de soins, les centres d'éducation des adultes et les services sociaux ou le système médical et de soins de santé au cours de la période 2022-2024. Les médiateurs servent d'intermédiaires entre les Roms et le secteur public.

140. Le Conseil administratif du comté de Stockholm poursuivra sa mission, qui consiste à coordonner, suivre et mettre en œuvre des mesures dans le cadre de la stratégie d'inclusion des Roms durant la période 2024-2025⁸². Il a également été chargé, en 2022, d'affecter les subventions de l'administration centrale aux municipalités dans le but de promouvoir l'inclusion des Roms⁸³.

141. Depuis 2020, les services publics de l'emploi sont chargés par le Gouvernement de deux missions qui visent à accroître l'ampleur des efforts d'inclusion des Roms dans le cadre de leurs activités⁸⁴.

142. Depuis 2022, l'Agence pour la jeunesse et la société civile alloue les subventions de l'administration centrale à des projets visant à améliorer la santé des Roms en menant diverses activités, notamment à des fins d'information et d'éducation. En 2020, le Conseil national du logement, de la construction et de la planification a reçu des subventions pour lutter contre la discrimination à l'égard des Roms sur le marché du logement dans le cadre d'initiatives éducatives.

143. Les consultations tenues par l'administration publique avec les Roms visent à permettre à ces derniers de participer aux travaux portant sur la politique du Gouvernement relative aux minorités nationales, et d'influencer ces derniers. La stratégie d'inclusion des Roms dispose qu'il importe d'assurer la participation des Roms à l'intégralité de ces travaux et d'avoir une influence⁸⁵.

c) Tornedaliens, Kvens et Lantalais

144. Le 15 novembre 2023, la Commission Vérité et réconciliation établie pour les Tornedaliens, les Kvens et les Lantalais a remis son rapport au Gouvernement⁸⁶ qui propose, dans le projet de loi de finances pour 2025, d'allouer des fonds pour assurer la poursuite du processus de réconciliation. Le Gouvernement tient absolument à ce que ce processus se déroule en étroite collaboration avec les peuples minoritaires.

d) Vie juive

145. Le Gouvernement a l'intention de présenter une stratégie à long terme comportant des mesures visant à renforcer la vie juive en Suède. Il propose d'allouer les fonds nécessaires dans le projet de loi de finances pour 2025.

146. L'initiative du Groupe de travail du Gouvernement pour la vie juive a été présentée en janvier 2023. Le groupe de travail collabore et mène un dialogue sur les mesures

préventives ainsi que les efforts visant à améliorer les conditions de la vie juive et à prévenir et combattre l'antisémitisme en Suède⁸⁷.

147. Le Gouvernement va mettre en œuvre de nouvelles mesures pour prévenir et combattre l'antisémitisme au sein de la population. À cette fin, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit la création de fonds et l'octroi de subventions spécialement consacrées au renforcement de la sécurité de la minorité juive.

J. Mesures en faveur du respect des droits des personnes handicapées

1. Pleine participation et inclusion dans la société

148. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, la politique nationale relative au handicap a pour objet d'assurer aux personnes handicapées les mêmes conditions de vie qu'au reste de la population et de leur permettre de pleinement participer à la vie d'une société fondée sur la diversité. L'atteinte de cet objectif doit aussi permettre d'améliorer l'égalité des genres et contribuer à considérer ces questions dans l'optique des droits de l'enfant⁸⁸. Le Gouvernement a adopté une stratégie de suivi de la politique relative au handicap (2021-2031) en se basant sur l'objectif national⁸⁹.

149. La politique relative au handicap vise, entre autres, à assurer un soutien et des solutions adaptées à chaque personne afin de compléter les mesures générales d'accessibilité mises en place pour la société. En 2023, la Suède a adopté une nouvelle législation en vue d'élargir le droit à une aide personnelle, de renforcer la sécurité juridique des décisions prises en ce domaine et d'améliorer la sécurité des patients présentant un handicap.

2. Éducation

150. Dans le secteur scolaire, le Gouvernement a accru les fonds alloués dans le but d'élargir l'accès à des enseignants spécialisés et d'accroître les possibilités de créer des classes spéciales et de financer des initiatives d'éducation répondant à des besoins particuliers. Deux organismes ont aussi été chargés de développer des activités de perfectionnement professionnel dans ce type d'éducation afin d'améliorer le soutien apporté aux élèves souffrant de troubles du neurodéveloppement⁹⁰.

3. Travail

151. Plusieurs mesures visant à accroître le passage à une vie active des personnes qui ont un handicap réduisant leur capacité de travail ont été prises au cours des dernières années. Par exemple, la nouvelle instruction destinée aux services publics de l'emploi met l'accent sur l'importance des compétences et des activités qui apportent un soutien aux personnes handicapées⁹¹.

152. Les services publics de l'emploi doivent s'efforcer d'améliorer la situation des personnes handicapées sur le marché du travail. Ils fournissent, par exemple, un appui en versant aux employeurs des subventions qui leur permettent d'adapter le lieu de travail et les fonctions de personnes ayant des besoins particuliers en raison d'un handicap, ce qui aide les personnes handicapées à obtenir et à conserver un emploi⁹².

153. Les personnes ayant un handicap qui réduit leur capacité de travail peuvent bénéficier de subventions pour financer leurs frais de démarrage d'une entreprise. Il faut souvent du temps pour lancer une nouvelle entreprise et la phase de démarrage peut être plus longue pour les personnes handicapées. Le Gouvernement souhaite donc prolonger la période pendant laquelle les personnes handicapées peuvent bénéficier d'une aide à la création d'entreprise, et ainsi leur permettre de devenir plus facilement autonomes.

4. Participation des personnes handicapées

154. Le Gouvernement s'emploie activement à améliorer les possibilités qu'ont les personnes handicapées de participer à des activités sportives⁹³.

155. Le Gouvernement a également décidé que la Confédération sportive suédoise devait présenter des rapports distincts sur les résultats et les effets des subventions accordées par

l'administration centrale au titre du sport et leur affectation à des activités visant à promouvoir l'intégration des personnes handicapées.

156. Le sport suédois est pleinement disposé à créer des handisports et à améliorer les conditions dans lesquelles ceux-ci sont pratiqués, et a des visées ambitieuses en ce domaine. De nombreuses fédérations sportives spécialisées ont élaboré des plans et formulé des objectifs dans ce but.

157. Les fédérations sportives spécialisées peuvent avoir la possibilité de bénéficier d'initiatives menées dans le cadre du *Kompetenslyftet* (programme national d'amélioration des compétences) pour développer leurs activités handisports. Cette question suscite un grand intérêt et un grand engagement⁹⁴.

K. Santé

1. Accès de toutes les personnes résidant en Suède, y compris les enfants, aux soins de santé

158. En Suède, les soins de santé sont fournis par les régions, conformément à la loi sur la santé et les services médicaux (2017:30)⁹⁵.

159. Toutes les personnes inscrites au registre de la population en Suède, quel que soit leur lieu de résidence sur le territoire national, doivent avoir le même accès aux services de santé. Ce dernier ne doit pas dépendre de facteurs tels que l'âge, le genre, l'initiative, le niveau d'instruction, les moyens financiers, la nationalité ou les différences culturelles. Les enfants ont droit à des soins de santé gratuits dans toutes les régions du pays.

160. La loi interdit toute discrimination dans le système des services de santé. Cette interdiction vise sept motifs, dont l'appartenance ethnique, le handicap et l'âge. Le Médiateur pour l'égalité est chargé de veiller au respect de la loi.

161. Plusieurs initiatives ayant pour objet de relever les défis inhérents au système de soins de santé, notamment le manque d'accès et les longues périodes d'attente, ont été lancées en 2024. Elles visent non seulement à réaliser des investissements dans les soins primaires, à apporter des compétences et à mettre en place l'infrastructure numérique du système de soins de santé, mais aussi à accroître la capacité du système et à établir un système national de services de santé intermédiaires⁹⁶.

2. Santé mentale et prévention du suicide

162. Des fonds devant permettre d'améliorer les activités des municipalités et des régions visant à promouvoir la santé mentale et à prévenir des troubles en ce domaine ainsi que le suicide, et de créer les conditions nécessaires à une prise en charge médicale et sociale de qualité de tous les patients atteints de troubles mentaux, ont été alloués en 2024.

163. Le Gouvernement a entrepris d'élaborer une nouvelle stratégie concernant la santé mentale et la prévention du suicide.

164. Le Gouvernement a nommé un comité d'examen qu'il a chargé de déterminer comment procéder à une enquête à la suite d'un suicide de manière à pouvoir améliorer les efforts de prévention. Il a présenté son rapport le 1^{er} octobre 2024. Le Gouvernement a également nommé un coordonnateur des activités de prévention du suicide sur l'ensemble du territoire⁹⁷.

165. Le Gouvernement a en outre mis en réserve des fonds supplémentaires d'un montant considérable qui doivent permettre aux régions d'améliorer l'accès aux soins de santé, y compris aux services de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

166. Le Gouvernement a nommé un comité d'examen chargé de l'amélioration de la gouvernance de manière à assurer l'accès de tous à des soins de santé de qualité égale et à un bon suivi médical. Ce comité doit formuler des propositions pour assurer la possibilité d'obtenir des services de santé dans des délais bien plus courts qu'à présent⁹⁸.

167. Le Gouvernement a accru le montant des financements accordés aux organisations de la société civile pour la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles mentaux et du suicide. Ce montant a atteint un niveau record en 2024.

168. Dans le projet de loi de finances pour 2025, le Gouvernement alloue des ressources accrues au titre des services de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et des soins primaires consacrés à la santé mentale.

169. Le Gouvernement a demandé au Conseil national de la santé et de la protection sociale de renforcer et de développer les soins psychiatriques obligatoires et les soins de psychiatrie légale⁹⁹.

170. Le Gouvernement a aussi demandé à l'Inspection de la santé et de la protection sociale de renforcer et d'accroître la supervision des soins psychiatriques obligatoires et des soins de psychiatrie légale¹⁰⁰.

3. Loi relative à l'identité de genre

171. Le 17 avril 2024, le Riksdag a adopté la loi relative à certains actes chirurgicaux concernant les organes génitaux (2024:237) et la loi sur la détermination du genre dans des cas déterminés (2024:238).

172. Cette nouvelle législation a pour objectif général de simplifier la procédure de modification du sexe indiqué pour une personne dans le registre de la population. Elle établit la différence qui existe entre la procédure de modification du sexe d'une personne indiqué dans le registre de la population et les actes chirurgicaux concernant les organes génitaux¹⁰¹.

173. L'âge minimum que doit avoir une personne souhaitant changer de sexe légal a été ramené de 18 à 16 ans. Les personnes âgées de moins de 18 ans qui souhaitent changer de sexe légal doivent obtenir le consentement de leurs parents ou de leur tuteur.

L. Coopération pour le développement

174. En 2023, environ un quart de l'aide suédoise passant par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement sera utilisé dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit¹⁰².

IV. Observations finales

175. Le Gouvernement et les organismes publics s'emploient de manière active et intensive à assurer une solide protection des droits de l'homme en Suède, comme le montre le présent rapport. Le Gouvernement sait que des problèmes subsistent. Par conséquent, les travaux consacrés à la promotion et au respect des droits de l'homme en Suède se poursuivent.

Notes

¹ Govt Comm. 2016/17:29.

² The working group is also responsible for ensuring compliance with the Government Offices' procedures for monitoring with Sweden's international human rights obligations, which were updated in 2023, and that these procedures are disseminated internally within the Government Offices. For this purpose, the working group has appointed a sub-group. The working group also provide a forum for discussing material from the Swedish Institute for Human Rights.

³ SOU 2023:40.

⁴ Ensuring respect for human rights, in line with Sweden's international obligations, is central to all aspects of the Government's work. All new legislation is drafted to ensure that it accords with Sweden's obligations.

⁵ Strengthened protection for democracy and the independence of the courts, etc. SOU 2023:12.

⁶ ToR 2024:40.

⁷ ToR 2023:83 and ToR 2024:92.

⁸ For example, slander is not permitted, nor is committing an act that involves unlawful threats or agitation against a population group.

- ⁹ SOU 2024:52.
- ¹⁰ The report has been sent to a large number of consultation bodies, which have had the opportunity to comment on the proposals. The proposals and consultation comments are now being analysed within the Government Offices.
- ¹¹ Govt Bill 2022/23:53.
- ¹² According to the legislative history of the Police Act, an evaluation of this regulation must begin three years after its introduction, and must analyse its application from different perspectives, including equal treatment and privacy. The legislative history indicates that the Government also advised that it intends to ensure access to data for the evaluation by tasking the Swedish Police Authority with providing data.
- ¹³ On 1 October 2023 and 1 September 2024, respectively.
- ¹⁴ Govt Bill 2022/23:126 and Govt Bill 2023/24:117.
- ¹⁵ The time limits may be exceeded if there are exceptional grounds, for example when the suspected offence is particularly difficult to investigate because it is part of organised crime.
- ¹⁶ The Ordinance states that remand centres must be designed to provide for the rights of inmates and their various needs for employment. The Ordinance entered into force on 1 January 2024.
- ¹⁷ The Act also contains provisions that ensure that the Migration Agency complies with the requests, decisions and judgments of the international bodies that are competent to hear complaints from individuals.
- ¹⁸ SOU 2020:79.
- ¹⁹ *Ett utökat skydd mot diskriminering* (Enhanced protection against discrimination), SOU 2021:94.
- ²⁰ The anti-discrimination offices receive central government grants and there are currently 18 anti-discrimination offices spread across the country.
- ²¹ This means the freedom to practise one's religion alone or with others.
- ²² Through the county administrative boards, civil society organisations and municipalities can apply for central government grants for initiatives that promote immigrants' establishment in society and in the labour market.
- ²³ Förstärkt skydd för den personliga integriteten – Behovet av åtgärder mot oskuldskontroller, oskuldsintyg och oskuldsingrepp samt omvändelseförsök (Strengthened personal integrity – the need for measures against virginity testing, virginity certification and hymen reconstruction surgery, and SOCE and GICE) SOU 2023:37.
- ²⁴ Based on the national plan to combat racism, similar forms of hostility and hate crime, as well as dialogues with civil society.
- ²⁵ The final report on this study will be submitted in December 2025.
- ²⁶ The action programme to combat antisemitism states that the non-legally binding working definition of antisemitism of the International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA) can serve as an important tool in identifying and highlighting different expressions of antisemitism.
- ²⁷ For example in schools, workplaces and online, taking a variety of forms.
- ²⁸ In 2024, BRÅ was also tasked with carrying out two studies of hate crime with antisemitic and Islamophobic motives, primarily to enhance knowledge about the trend in these types of offences during autumn 2023.
- ²⁹ Govt Bill 2023/24:93.
- ³⁰ SOU 2021:27.
- ³¹ The mandate included implementing skills enhancement efforts, strengthening its crime investigation capacity, and creating the basis for cooperation with other government agencies and organisations, as well as assuring dialogue with groups who are victims of hate crimes.
- ³² Govt Comm. 2023/24:56.
- ³³ These are an equal distribution of power and influence, economic gender equality, gender equality in education, an equal distribution of unpaid housework and provision of care work, and gender equality in health, care and social services.
- ³⁴ The aim of the development programme is to strengthen these agencies' gender mainstreaming efforts so that their activities better contribute to the achievement of the national gender equality policy objectives. A similar programme targets higher education institutions.
- ³⁵ E.g. men's violence against women, domestic violence, and honour-related violence and oppression, as well as prostitution and human trafficking.
- ³⁶ The National Centre for Knowledge on Men's Violence Against Women.
- ³⁷ Govt Bill 2020/21:217.
- ³⁸ It will be possible to include defamation and gross defamation as an element in the offences *gross violation of integrity* and *gross violation of a woman's integrity*, as well as *unlawful harassment*.
- ³⁹ Govt Bill 2021/22:231.
- ⁴⁰ These include raising the minimum sentence for rape from imprisonment for two years to imprisonment for three years, and raising the minimum sentence for sexual assault from imprisonment for 14 days to imprisonment for six months.

- 41 SOU 2024:13.
- 42 The report has been circulated for consultation and is now being processed within the Government Offices of Sweden.
- 43 *Ett starkare straffrättsligt skydd – mot sexuella kränkningar, bedrägerier i vissa fall och brott med hatmotiv avseende kön* (Stronger criminal law protection – against sexual violations, fraud in certain cases and offences with a gender-related hate motive) SOU 2023:80.
- 44 ToR 2024:8.
- 45 This includes increasing transparency in wage setting, establishing minimum requirements regarding the rules governing the prohibition against pay discrimination, and reinforcing enforcement mechanisms.
- 46 SOU 2024:40.
- 47 SOU 2022:4.
- 48 Ds 2024:20.
- 49 The inquiry's memorandum has been circulated for consultation and responses must be received by 6 March 2025.
- 50 ToR 2024:107.
- 51 Under certain conditions, the victim may also be granted a temporary residence permit for the purpose of cooperation in a preliminary investigation or criminal procedure.
- 52 SOU 2023:97.
- 53 This makes it a criminal offence to expose a child to witnessing certain criminal acts, such as assault and sexual offences, in the context of a domestic relationship.
- 54 This includes child health centres, dental care, social services and preschools.
- 55 U 2024:01.
- 56 A separate offence in the Swedish Criminal Code since 2020.
- 57 ToR 2024:8.
- 58 *Ett starkare straffrättsligt skydd – mot sexuella kränkningar, bedrägerier i vissa fall och brott med hatmotiv avseende kön* (Stronger criminal law protection – against sexual violations, fraud in certain cases and offences with a gender-related hate motive), SOU 2023:80.
- 59 The matter is now being prepared at the Government Offices.
- 60 Govt Bill 2021/22:231.
- 61 These include raising the minimum sentence for rape of a child from imprisonment for two years to imprisonment for three years, and raising the minimum sentences for sexual assault of a child and exploitation of a child through the purchase of a sexual act from imprisonment for 14 days to imprisonment for six months.
- 62 *Sexuellt unyttjande i pornografiska syften – våldsutsatthet som behöver synliggöras* (Sexual exploitation for pornographic purposes – subjection to violence that needs to be highlighted).
- 63 Govt Bill 2024/25:10.
- 64 Govt Comm. 2023/24:68).
- 65 Ds 2024:30.
- 66 ToR 2024:18 and ToR 2024:81.
- 67 ToR 2024:13.
- 68 S 2022:C.
- 69 To ensure public confidence in the penal system, it is important that a person who has been convicted of an offence can be prevented from absconding or otherwise obstructing the enforcement of their sentence. A safe and secure environment during a period of deprivation of liberty is fundamental to ensuring that children and young people are guaranteed their right to protection and support.
- 70 Among other things, the Sámi Parliament participates in consultation processes with central government and regional authorities. The Government has regular dialogue with the Sámi Parliament's political leadership on important matters of Sámi policy.
- 71 Judgment of the Supreme Court of 23 January 2020 in T 853-18.
- 72 *Jakt- och fiske i renbetesland* (Hunting and fishing in reindeer-grazing areas), SOU 2023:46.
- 73 This included criticism from government agencies, municipalities and stakeholder organisations, as well as Sámi organisations and their representatives.
- 74 The purpose of dismantling the Committee and the new inquiry is to develop long-term, sustainable proposals that have broad support from both those affected and the Riksdag. In accordance with Sweden's Sámi Consultation Act on consultation on issues that affect the Sámi people, Sámi representatives will be consulted.
- 75 The initiative involved funds being earmarked for the Sámi Parliament's work with language technology, for the Sámi-Nordic languages body Sámi Giellagáldu, and to develop activities within the Sámi Language Centre.
- 76 Ku 2021:02.
- 77 The proposals are now being prepared at the Government Offices of Sweden.
- 78 Govt. Bill 2022/23:132.

- ⁷⁹ Umeå University, Stockholm University, Södertörn University and Lund University.
- ⁸⁰ The funds have enabled initiatives such as a strengthening of education and research in Yiddish, strengthened reading and literature promotion measures for all the languages, new knowledge support for minority languages in care for older persons, and work in the area of Sámi language technology.
- ⁸¹ Government communication 2011/12:56 A coordinated, long-term strategy for Roma inclusion 2012–2032.
- ⁸² The County Administrative Board has offered municipalities and regions networking meetings and knowledge-enhancing support, among other things.
- ⁸³ The central government grants have been used in part to employ Roma mediators and to additional school support for Roma children.
- ⁸⁴ For example, the Employment Service is tasked with disseminating information among the Roma national minority about the support it has to offer and improving the opportunities for young Roma men and women to benefit from the Employment Service’s initiatives.
- ⁸⁵ Since 2013, the Government Offices have had a Roma reference group, the purpose of which is to be an advisory dialogue partner for the Government Offices in work with the strategy.
- ⁸⁶ *Som om vi aldrig funnits – exkludering och assimilering av tornedalningar, kväner och lantalaiset* (As if we had never existed – exclusion and assimilation of Tornedalians, Kvens and Lantalais) SOU 2023:68.
- ⁸⁷ The working group includes state secretaries from six different ministries and representatives of the Jewish minority in Sweden, as well as representatives of relevant government agencies and organisations.
- ⁸⁸ The implementation of the national objective of the Government’s disability policy is to focus on four areas: the principle of universal design, existing accessibility shortcomings, individual support, and solutions for the individual’s independence and to prevent and combat discrimination.
- ⁸⁹ The follow-up is to be carried out by 29 agencies, with the support of the Swedish Agency for Participation (MFD).
- ⁹⁰ The National Agency for Education and the National Agency for Special Needs Education and Schools.
- ⁹¹ The Employment Service has been tasked with strengthening support in order to effectively introduce the long-term unemployed to employers, and another task to substantially reduce the time it takes to identify a disability that reduces a person’s capacity to work and to list the measures taken.
- ⁹² The Public Employment Service has been tasked with increasing the number of people who receive a wage subsidy to get more persons with disabilities into work.
- ⁹³ This includes providing financial support to the sports movement, support for the knowledge platform for facilities and outdoor environments, and the investment in the leisure-time card (see Section 3.8.9).
- ⁹⁴ The number of federations participating in the training course increased from 40 to 60 (out of a total of 72 federations) from the end of 2022 to the end of 2023.
- ⁹⁵ The Act states that the goal of health care in Sweden is “good health and care on equal terms for the entire population” and that “care should be provided with respect for the equal value of all people and for the dignity of the individual. Those with the greatest need for health and medical care are to be given priority.
- ⁹⁶ This means that patients waiting for care are offered care by a health care provider (region) with shorter waiting periods than in their home region, regardless of where in the country this health care provider is located.
- ⁹⁷ This work will continue until the end of March 2027.
- ⁹⁸ ToR 2024:50.
- ⁹⁹ The task includes developing effective knowledge support, improving monitoring, strengthening the patient perspective and improving recovery, as well as preventing compulsory care and coercive measures. The task continues until the end of November 2025.
- ¹⁰⁰ The task continues until the end of May 2025.
- ¹⁰¹ Under the new legislation, a diagnosis of gender dysphoria is no longer required to change the gender of a person in the population register. A certificate from a doctor or psychologist is sufficient. The new Act (2024:237) also does not require permission from the National Board of Health and Welfare to undergo gender affirming surgery.
- ¹⁰² For example, it went to organisations, actors and networks that are working to promote human rights, democracy, and the rule of law; to strengthening independent institutions and systems that uphold human rights standards and processes; and to protecting people who are subjected to discrimination and oppression.